

ARRÊTÉ n°2025-PREF-DRCL/353 du 30 décembre 2025

fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures et les dates limites de remise des circulaires et bulletins de vote par les listes de candidats en vue de l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026 dans le département de l'Essonne

La préfète de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral,

VU les lois organiques n° 2025-443 et n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 27 août 2025 portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU, préfète hors classe, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une déclaration de candidature est **obligatoire pour chaque tour de scrutin** dans toutes les communes, quelle que soit leur population.

Le dossier de candidature, constitué par le candidat tête de liste, comprend :

- une déclaration de candidature de liste et ses annexes,
- une déclaration de candidature complétée par chaque candidat de la liste, y compris le candidat tête de liste, accompagnée des pièces justificatives.

Le dossier doit être déposé **personnellement** par le candidat tête de liste ou son mandataire dûment mandaté à cet effet. Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Les conseillers municipaux sont élus pour six ans au scrutin de liste à deux tours, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. **Les candidatures isolées sont donc interdites.**

Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe au premier comme au second tour. Cette obligation de parité concerne également les éventuels candidats supplémentaires au nombre de sièges à pourvoir.

- **Communes de moins de 1 000 habitants :**

Une liste est réputée complète dès lors qu'elle comporte jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif légal du conseil municipal, et peut inclure jusqu'à deux candidats supplémentaires.

Les conseillers communautaires sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints.

Le dossier de candidature comprend :

- le formulaire CERFA n°14998*03 à remplir par le candidat tête de liste,
- le formulaire CERFA n°17609*01 (annexe n°2 au formulaire CERFA n°14998*03) à remplir par le candidat tête de liste,
- le formulaire CERFA n°14997*04 à remplir par chaque candidat, y compris le candidat tête de liste, pour chaque tour de scrutin en double exemplaire (il peut s'agir d'un original et d'une copie).

Ce formulaire doit contenir les mentions de l'identité du candidat (nom, prénom(s), sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession) et de la commune. Chaque candidat appose la **mention manuscrite** suivante :

« *la présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale sur la liste menée par (indication des nom et prénoms du candidat tête de liste)* », ainsi que **sa signature manuscrite**. Elles permettent d'attester de son consentement à figurer sur la liste.

- **Communes de plus de 1 000 habitants :**

Les candidats doivent se présenter sur des **listes complètes** : les listes doivent comporter obligatoirement autant de noms que de sièges à pourvoir et, au plus, deux candidats supplémentaires.

La composition des listes des conseillers communautaires doit être conforme aux dispositions de l'article L. 273-9 du code électoral qui fixent les principes d'établissement de la liste des candidats au conseil communautaire à partir de celle des conseillers municipaux.

Le dossier de candidature comprend :

- le formulaire CERFA n°14998*03 à remplir par le candidat tête de liste,
- le formulaire CERFA n°17608*01 (annexe n°1 au formulaire CERFA n°14998*03) à remplir par le candidat tête de liste,
- le formulaire CERFA n°17607*01 (annexe n°7 au formulaire CERFA n°14998*03) à remplir par le candidat tête de liste,
- le formulaire CERFA n°14997*04 à remplir par chaque candidat, y compris le candidat tête de liste, pour chaque tour de scrutin en double exemplaire (il peut s'agir d'un original et d'une copie).

Ce formulaire doit contenir les mentions de l'identité du candidat (nom, prénom(s), sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession) et de la commune. Chaque candidat appose la **mention manuscrite** suivante :

« *la présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale sur la liste menée par (indication des nom et prénoms du candidat tête de liste)* », ainsi que **sa signature manuscrite**. Elles permettent d'attester de son consentement à figurer sur la liste.

• **Dispositions communes :**

Les formulaires sont disponibles sur le site Internet des services de l'État en Essonne à l'adresse :<https://www.esonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Elections/Elections-municipales-et-communautaires-des-15-et-22-mars-2026/Espace-candidats>

Chaque candidat doit joindre les pièces suivantes :

- un justificatif d'identité avec photographie,
- une preuve de son inscription sur la liste électorale de la commune : soit par une attestation d'inscription sur les listes électorales datant de trente jours avant le dépôt de candidature, soit par une décision de justice.

Si le candidat est électeur dans une autre commune : un document de nature à prouver son inscription (soit par une attestation d'inscription sur les listes électorales datant de trente jours avant le dépôt de candidature, soit par une décision de justice) et son attache avec la commune dans laquelle il se présente (soit un avis d'imposition ou un extrait du rôle des contributions directes de la commune, soit une attestation du directeur départemental des finances publiques, soit la copie d'un acte notarié établissant qu'il est devenu propriétaire au cours de l'année 2025).

Si le candidat n'est pas inscrit sur les listes électorales : une preuve de sa qualité d'électeur (un certificat de nationalité, un passeport ou une carte nationale d'identité en cours de validité pour prouver sa nationalité et un bulletin n°3 du casier judiciaire de moins de trois mois pour établir qu'il dispose de ses droits civils et politiques et un document de nature à prouver son attache avec la commune.

- une déclaration certifiant qu'il n'est pas déchu du droit d'éligibilité dans l'État dont il a la nationalité (si le candidat est ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France),

- le récépissé de déclaration de mandataire financier établi par la préfecture (uniquement pour les communes de 9 000 habitants et plus).

Article 2 :

Le dépôt des candidatures sera effectué auprès de la préfecture de l’Essonne et des sous-préfectures d’Étampes et de Palaiseau dans les formes et conditions prévues par les dispositions du code électoral.

Les prises de rendez-vous débuteront **le lundi 26 janvier 2026**, elles sont vivement conseillées.

Les mémentos à l’usage des candidats sont consultables sur le site Internet des services de l’État en Essonne : <https://www.essonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Elections/Elections-municipales-et-communautaires-des-15-et-22-mars-2026/Espace-candidats>

Ils sont une aide à la bonne constitution du dossier de candidature.

- **Lieux de dépôt des candidatures :**

- **Communes de l’arrondissement d’Évry :**

Préfecture de l’Essonne - Boulevard de France - 91 000 EVRY-COURCOURONNES

Tél. 01 69 91 95 33

- **Communes de l’arrondissement d’Étampes :**

Sous-préfecture d’Étampes - 4 rue Van-Loo - 91 150 ETAMPES

Tél. 01 69 92 99 94

- **Communes de l’arrondissement de Palaiseau :**

Sous-préfecture de Palaiseau - Avenue du Général de Gaulle - 91 120 PALAISEAU

Tél. 01 70 56 42 05

Une prise de rendez-vous en ligne est également possible via le site Internet des services de l’État en Essonne : <https://www.essonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Elections/Elections-municipales-et-communautaires-des-15-et-22-mars-2026/Espace-candidats>

- **Dates de dépôt des candidatures :**

- **Pour le premier tour :**

du jeudi 9 au mercredi 25 février 2026 de 9h00 à 16h00 aux jours habituels d’ouverture de la préfecture et des sous-préfectures et le **jeudi 26 février 2026 de 9h00 à 18h00**,

- **Pour le second tour :**

le lundi 16 mars 2026 de 9h00 à 16h00 et le mardi 17 mars 2026 de 9h00 à 18h00.

Les retraits éventuels de candidatures ne pourront être présentés que jusqu’aux dates limites fixées.

Si le contrôle de la candidature ne relève aucune irrégularité, la préfecture ou la sous-préfecture délivre un récépissé définitif au candidat tête de liste dans les quatre jours suivant le dépôt de la déclaration de candidature, par courrier électronique et par voie postale.

Pour le second tour, le récépissé définitif est délivré en mains propres dès la remise de la déclaration.

Article 3 :

Dans les communes de plus de 9 000 habitants et plus, les candidats tête de liste doivent déclarer un mandataire financier unique et déposer un compte de campagne. Ce mandataire doit être désigné par le candidat, au plus tard à la date à laquelle la candidature est enregistrée.

La déclaration de mandataire est à transmettre par courriel à : pref-elections@essonne.gouv.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Préfecture de l'Essonne - Bureau des élections et du fonctionnement des assemblées - Boulevard de France - TSA 51101 - 91 010 EVRY-COURCOURONNES.

Article 4 :

La campagne électorale pour le premier tour de scrutin est ouverte le lundi 2 mars 2026 à zéro heure et s'achève le samedi 14 mars 2026 à zéro heure, c'est-à-dire le vendredi 13 mars 2026 à minuit.

En cas de second tour, s'il y a lieu, la campagne électorale est ouverte le lundi 16 mars 2026 à zéro heure et s'achève le samedi 21 mars 2026 à zéro heure, c'est-à-dire le vendredi 20 mars 2026 à minuit.

Certains moyens de propagande, prévus par l'article L.49 du code électoral sont interdits dès la veille du scrutin à zéro heure :

- la distribution des bulletins, circulaires et autres documents (ex : tracts) ;
- la diffusion par tout moyen de communication au public par voie électronique de tout message ayant le caractère de propagande électorale ;
- le fait de procéder, par un système automatisé ou non, à l'appel téléphonique en série des électeurs afin de les inciter à voter pour un candidat ;
- la tenue d'une réunion électorale.

Article 5 :

Les listes de candidats disposent d'emplacements d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorale. Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire.

L'ordre des panneaux d'affichage sera déterminé par voie de **tirage au sort** entre les listes de candidats définitivement enregistrées et qui se sont vues délivrer un récépissé provisoire dans chacune des 194 communes, en présence des responsables de liste ou de leurs mandataires le **jeudi 26 février 2026 à 18h30** aux adresses :

- Communes de l'arrondissement d'Évry :

Préfecture de l'Essonne - Boulevard de France - 91 000 EVRY-COURCOURONNES

- Communes de l'arrondissement d'Étampes :

Sous-préfecture d'Étampes - 4 rue Van-Loo - 91 150 ETAMPES

- Communes de l'arrondissement de Palaiseau :

Sous-préfecture de Palaiseau - Avenue du Général de Gaulle - 91 120 PALAISEAU

Si la commune n'a qu'une seule liste des candidats, il n'y aura pas de tirage au sort, celle-ci bénéficiant automatiquement du panneau n°1.

Dispositions spécifiques aux communes de 2 500 habitants et plus

Article 6 :

La commission de propagande est chargée, pour toutes les communes de plus de 2 500 habitants et plus du département de l'Essonne, des opérations suivantes :

- contrôler la conformité des circulaires et bulletins de vote aux prescriptions du code électoral,

- adresser à tous les électeurs des communes de plus de 2 500 habitants et plus les circulaires et bulletins de vote de chaque candidat. Ces documents sont adressés aux électeurs quel que soit leur lieu de résidence,
- faire livrer dans chaque mairie les bulletins de vote en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits,
- contrôler les quantités de documents donnant droit à remboursement.

Article 7 :

Le siège de la commission est fixé comme suit pour les deux tours de scrutin :

- Communes de l'arrondissement d'Évry :

Préfecture de l'Essonne - Boulevard de France - 91 000 EVRY-COURCOURONNES

- Communes de l'arrondissement d'Étampes :

Sous-préfecture d'Étampes - 4 rue Van-Loo - 91 150 ETAMPES

- Communes de l'arrondissement de Palaiseau :

Sous-préfecture de Palaiseau - Avenue du Général de Gaulle - 91 120 PALAISEAU

Chaque commission de propagande se réunira aux dates indiquées ci-dessous :

- Pour le premier tour :

- **le vendredi 27 février 2026 à partir de 9h00**, afin d'installer la commission de propagande et procéder au contrôle de conformité des projets de circulaires et de bulletins de vote avant l'impression des documents.

Il est fortement recommandé aux listes de candidats de soumettre à la commission de propagande les projets de circulaires et de bulletins de vote pour s'assurer qu'ils sont bien conformes aux dispositions du code électoral avant d'engager leur impression.

Aucun avis complémentaire ne sera donné par la commission après la tenue de celle-ci.

- **le jeudi 5 mars 2026 à partir de 9h00**, afin de vérifier que les listes de candidats respectent :
- les quantités suffisantes afin de permettre la mise sous plis des documents électoraux et la mise à disposition des électeurs des bulletins de vote dans les bureaux de vote,
- la conformité des circulaires aux articles R.27 et R.29 et des bulletins de vote aux articles R.30 et R.103,
- les prescriptions spécifiques pour les élections municipales et communautaires.

- Pour le second tour :

le mercredi 18 mars 2026 à partir de 13h00, afin de procéder aux mêmes vérifications.

Les candidats tête de liste ou leurs mandataires peuvent participer avec voix consultative aux travaux de la commission de propagande.

Leur présence est vivement recommandée si les documents ne sont pas livrés en quantité suffisante ou en cas d'absence à la réunion d'installation du vendredi 27 février 2026.

Les candidats seront informés des horaires exacts auxquels ils pourront se présenter à la réunion de la commission de propagande lors du dépôt de leur candidature.

Article 8 :

Les dates et heures limites de dépôt des circulaires et des bulletins de vote à destination des électeurs des communes de 2 500 habitants et plus sont à déposer par les candidats auprès des services de la mairie concernée sont fixées comme suit :

- Pour le premier tour : au plus tard le **mercredi 4 mars 2026 à 18h00**,
- Pour le second tour : au plus tard le **mercredi 18 mars 2026 à 12h00**.

La prise de rendez-vous pour le dépôt des documents est vivement conseillée.

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi de documents remis postérieurement aux dates et heures limites précitées.

Les lieux de livraison de la propagande électorale seront précisés par écrit aux candidats lors du dépôt des candidatures en préfecture ou sous-préfectures ainsi que les quantités requises de circulaires et de bulletins de vote à imprimer.

Dispositions spécifiques aux communes de moins de 2 500 habitants

Article 9 :

Dans les communes de moins de 2 500 habitants, il appartient aux listes de candidats de déposer leurs bulletins de vote auprès du maire au plus tard à midi la veille du scrutin soit :

- Pour le premier tour : le **samedi 14 mars 2026 à 12h00**,
- Pour le second tour : le **samedi 21 mars 2026 à 12h00**.

Les candidats ont également la possibilité de déposer leurs bulletins de vote directement au président du ou des bureaux de vote les jours de scrutin des dimanches 15 et 22 mars 2026.

Le maire ou le président du bureau de vote n'est pas tenu d'accepter les bulletins d'un format différent de 148 x 210 mm ou 210 x 297 mm (article R.30 et R.55 du code électoral).

Dispositions applicables à l'ensemble des communes

Article 10 :

Chaque liste de candidats peut désigner un assesseur par bureau de vote, ainsi qu'un assesseur suppléant, un délégué et un délégué suppléant pour un ou plusieurs bureaux de vote.

La désignation des assesseurs et délégués doit être notifiée au maire, par courrier postal, courrier électronique ou dépôt direct en mairie, au plus tard le **jeudi 12 mars 2026 à 18h00**. En l'absence d'indication contraire, cette désignation est valable pour le premier tour et pour le second tour éventuel.

Tout candidat tête de liste peut également désigner des scrutateurs, à raison d'un scrutateur par table de dépouillement.

Au moins une heure avant la clôture du scrutin, il doit communiquer au président du bureau de vote les nom, prénom et date de naissance des scrutateurs désignés afin que la liste des scrutateurs par table puisse être établie avec le début du dépouillement des votes.

Article 11 :

Les sous-préfets des arrondissements d'Évry, d'Étampes et de Palaiseau et les maires du département de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché sur tous les emplacements d'affichage administratif.

La préfète,



Fabienne BALUSSOU